

Vuiteboeuf, le 10 août 2026



MUNICIPALITÉ
DE
VUITEBOEUF

Préavis municipal No 03/2026-2031
Fixation des indemnités des autorités communales et du Conseil général
pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Se conformant aux dispositions de la loi sur les communes (LC), plus particulièrement à l'article 16, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général les indemnités à allouer aux membres de la Municipalité et aux membres du Conseil.

Art. 16 Indemnités :

1 / Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités de la/du syndique/syndic et des membres de la municipalité.

2 / Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

3 / Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Rappel des rémunération actuelles

Les rémunérations actuellement en vigueur sont inchangées depuis 2017.

1/Municipalité :

Le système repose sur une indemnité fixe annuelle complétée par des vacations horaires. La rétribution couvre l'ensemble des séances hebdomadaires de Municipalité ainsi que le travail qui en découle directement. Les vacations couvrent les séances des associations intercommunales, les séances de travail externes, l'élaboration des préavis, la constitution de dossiers et projets conséquents.

Traitements	2016-2021	2021-2026
Syndic/que	Fr. 9'500.00/an	Fr. 9'500.00/an
Municipaux	Fr. 5'000.00/an	Fr. 5'000.00/an
Vacations	Fr. 30.00/heure	Fr. 30.00/heure
Téléphones/informatique/frais de déplacement	Fr. 500.00/an	Fr. 500.00/an

Préavis municipal No 03/2026-2031

2/Conseil général :

Traitements	2016-2021	2021-2026
Président	Fr. 250.00/an	Fr. 250.00/an
Secrétaire	Fr. 100.00/séance y compris procès-verbal	Fr. 100.00/séance y compris procès-verbal
Votations (président, secrétaire, scrutateurs)	Fr. 30.00/heure	Fr. 30.00/heure
Commissions ad hoc ou permanentes	Néant	Néant

Considérations

1/Municipalité :

Bien que la complexité du travail s'accroît avec un nombre croissant de nouvelles lois à appliquer (par exemple la PACOM, règlement sur les eaux usées), de procédures administratives et de dossiers qui nécessitent un suivi particulier (par exemple les constructions), la rémunération est considérée comme étant adéquate.

2/Conseil général :

Les forfaits alloués au président et au secrétaire sont aujourd'hui dérisoires par rapport au travail effectué pour la préparation et la tenue des séances du Conseil général.

De plus, les commissions ad hoc et permanentes (gestion-finances et recours en matière d'impôts) ne sont pas rémunérées alors que la gestion financière d'une commune notamment, s'est complexifiée lors de la précédente législature avec l'introduction de la nouvelle péréquation et du nouveau plan comptable MCH2.

Proposition pour la législature 2026-2031 avec effet rétroactif au 01.07.2026 :

1/Municipalité :

Traitements	2026-2031
Syndic/que	Fr. 9'500.00/an
Municipaux	Fr. 5'000.00/an
Vacations	Fr. 30.00/heure
Téléphones/informatique/frais de déplacement	Fr. 500.00/an

2/Conseil général :

Traitements	2026-2031
Président	Fr. 500.00/an
Secrétaire	Fr. 100.00/séance Fr. 30.00/heure travaux de rédaction, PV et autres
Votations (président, secrétaire, scrutateurs)	Fr. 30.00/heure
Commissions ad hoc ou permanentes sur mandat de la Municipalité	Fr. 30.00/heure

Décision

La Municipalité a approuvé ce préavis dans sa séance du 10 août 2026 et vous propose de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Vuiteboeuf

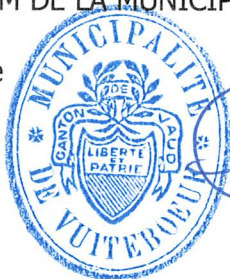
- Vu le préavis municipal No 03/2026-2031 du 10 août 2026 « Fixation des indemnités des autorités communales et du Conseil général pour la législature 2026-2031 »,
- Entendu le rapport de la Commission de gestion et finances,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'accepter de fixer les indemnités de la Municipalité et du Conseil général telles que présentées dans le présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

Séverine Pitton



La Secrétaire

Céline Miracula

Adopté / Refusé par le Conseil général le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président

Le Secrétaire

David Bornand

Jean-Luc Degiez